

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 17 JUILLET 2025 à 18H30

PRÉSENTS : Mme Angélique EULOGE, M. DELSARTE Jean-Luc, M. Philippe IZOARD, Mme Geneviève FONTIN, M. Gilles ESCLANGON, M. François NICOLA, Mme Sylvie BLANC, M. Jean-François MICHEL, M. Nicolas MAUREL (est arrivé à 18H50, a pris part aux délibérations à partir du point n°6 à l'ordre du jour), M. Jean-Marie DELACROIX,

ABSENTS EXCUSES : Mme Julie HEYRIES, Mme Cécile MARTINEAU, M. Marc DUSSAILLANT,

ABSENTS : M. Gerard MICHEL, M. Thierry MOULLET,

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

QUORUM ATTEINT (8 MEMBRES PRESENTS) : oui non

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François NICOLA

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2025 est approuvé : à l'unanimité.

2. MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EXISTANT EN MAISON DES ASSOCIATIONS ET DEUX BUREAUX – AVENANT N°1 LOT N°2 « CLOISONS SECHES / FAUX-PLAFONDS / ISOLATION » ENTREPRISE GARCIA,

Un marché de travaux est en cours concernant l'aménagement dans le bâtiment communal de l'ancien Foyer Rural, en maison des associations en rez de chaussée et de deux bureaux à l'étage.

Le maître d'œuvre nous a fait parvenir un avenant pour le lot n°2 – Cloisons sèches / faux-plafonds / isolation attribué par délibération du 4 juin 2024 à l'entreprise EURL GARCIA de Peyruis.

Le montant initial du marché pour ce lot est de 16 151.88 € HT.

Suite à des plus-values pour l'ajout de travaux supplémentaires le montant de cet avenant n°1 est de 464.00 € H.T. (quatre cent soixante-quatre euros hors taxe), soit 2.87 % de plus du montant du marché initial.

Travaux en plus : encoffrement dans la salle d'activités pour gaine d'évacuation et câbles électriques, faux-plafond et doublage sanitaire rdc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux avec L'entreprise GARCIA, pour le lot n°2 – Cloisons sèches / faux-plafonds / isolation, des travaux d'aménagement de la maison des associations et deux bureaux dans un bâtiment communal existant pour un montant de 464.00 € H.T. (quatre cent soixante-quatre euros hors taxe),
- DIT que le nouveau montant du marché public est de 16 615.88 € H.T. (seize mille six cent quinze euros et quatre-vingt-huit centimes hors taxe).
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2025.

3. MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EXISTANT EN MAISON DES ASSOCIATIONS ET DEUX BUREAUX – AVENANT N°1 LOT N°6 « PEINTURE » ENTREPRISE SPINELLI,

Pour ce même marché, le maître d'œuvre nous a fait parvenir un avenant pour le lot_n°6 – peintures attribué par délibération du 4 juin 2024 à l'entreprise SARL SPINELLI BATIMENT de Gap.

Le montant initial du marché est de 5 992.14 € HT.

Suite à des moins-values pour la suppression de travaux n'ayant pas été réalisés le montant de cet avenant n°1 est de -2 362.92 € H.T. (deux mille trois cent soixante-deux euros quatre-vingt-douze centimes hors taxe), soit 39.43 % de moins du montant du marché initial.

Travaux de peintures en moins sur les portes, volets, grilles de défense, la bibliothèque, ainsi que le nettoyage de fin de chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise SARL SPINELLI BATIMENT, pour le lot n°6 – peintures, des travaux d'aménagement de la maison des associations et deux bureaux dans un bâtiment communal existant pour un montant de -2 362.92 € H.T. (deux mille trois cent soixante-deux euros quatre-vingt-douze centimes hors taxe),
- DIT que le nouveau montant du marché public est de 3 629.22 € H.T. (trois mille six cent vingt-neuf euros et vingt-deux centimes hors taxe).
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2025.

4. MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EXISTANT EN MAISON DES ASSOCIATIONS ET DEUX BUREAUX – AVENANT N°2 LOT N°1 « GROS ŒUVRE / MAÇONNERIE » ENTREPRISE LEOUFFRE CONSTRUCTION,

Pour ce même marché, le maître d'œuvre nous a fait parvenir un avenant pour le lot_n°1 – gros-œuvre attribué par délibération du 4 juin 2024 à l'entreprise SARL LEOUFFRE CONSTRUCTION .

Le montant initial du marché est de 166 531.14 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 est de + 4 791.16 € HT.

Suite à des moins-values pour la suppression de travaux n'ayant pas été réalisés le montant de cet avenant n°2 est de -1 798.75 € H.T. (mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze centimes hors taxe), soit 1.80 % de plus du montant du marché initial en prenant compte l'avenant n°1 et l'avenant n°2 cumulés.

Les travaux en moins pour cet avenant sont notamment des bordures, une marche à l'intérieur de la salle d'activité, crochets toiture, dauphin fonte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux avec l'entreprise SARL LEOUFFRE CONSTRUCTION, pour le lot n°1 – gros-œuvre/Maçonnerie, des travaux d'aménagement de la maison des associations et deux bureaux dans un bâtiment

communal existant pour un montant de -1 798.75 € H.T. (mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze centimes hors taxe),

- DIT que le nouveau montant du marché public est de 169 523.55 € H.T. (cent soixante-neuf mille cinq cent vingt-trois euros et cinquante-cinq centimes hors taxe).
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2025.

5. MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EXISTANT EN MAISON DES ASSOCIATIONS ET DEUX BUREAUX – AVENANT N°2 LOT N°3 « MENUISERIES » ENTREPRISE ALPES PROVENCE MENUISERIES,

Pour ce même marché, le maître d'œuvre nous a fait parvenir un avenant pour le lot n°3 – menuiseries extérieures et intérieures attribué par délibération du 4 juin 2024 à l'entreprise SARL ALPES PROVENCE MENUISERIE.

Le montant initial du marché est de 45 431.76 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 est de – 1 011.94 € HT.

Suite à des moins-values pour la suppression de travaux n'ayant pas été réalisés le montant de cet avenant n°2 est de -1 473.29 € H.T. (mille quatre cent soixante-treize euros et vingt-neuf centimes hors taxe), soit 5.47 % de moins du montant du marché initial en prenant compte l'avenant n°1 et l'avenant n°2 cumulés.

Les travaux en moins concernant cet avenant sont notamment bloc porte placard coulissant et des trappes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux avec l'entreprise SARL ALPES PROVENCE MENUISERIE , pour le lot n°3 – menuiseries extérieures et intérieures, des travaux d'aménagement de la maison des associations et deux bureaux dans un bâtiment communal existant pour un montant de -1 473.29 € H.T. (mille quatre cent soixante-treize euros et vingt-neuf centimes hors taxe),
- DIT que le nouveau montant du marché public est de 42 946.53 € H.T. (quarante-deux mille neuf cent quarante-six euros et cinquante-trois centimes hors taxe).
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2025.

6. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AU SERVICE PERISCOLAIRE,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au service périscolaire, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour compléter temporairement l'équipe en raison d'une charge de travail accrue combinée à la réduction d'horaire temporaire d'un agent titulaire,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de la création à compter du 1er août 2025 au 31 juillet 2026 inclus d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19h30.

7. BAIL DE LOCATION DE LA MAISON SITUEE AU 1043 ROUTE DU VILLAGE 04290 SALIGNAC, A L'ASSOCIATION GRANDI'OSE,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'association GRANDI'OSE MAISON D'ASSITANTE MATERNELLE enregistrée sous le n° RNA W044007099 représentée par Mme SCUITTI Océane, présidente de l'association, a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local pour la création d'une maison d'assistante maternelle (MAM).

Madame le maire indique au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de l'habitation située au 1043 route du village 04290 Salignac, pour répondre à l'accueil dans de bonnes conditions de très jeunes enfants, arrivent à leur terme et qui est possible de mettre à disposition ces locaux aux d'assistantes maternelles pour la création d'un lieu d'accueil de la petite enfance.

Il s'agit d'une maison d'une surface de 90 m2 composée d'une entrée, salle de séjour, cuisine, salle de bain, de 3 chambres, d'un garage, cave, terrasse sur deux côtés et d'un espace extérieur.

Par délibération en date du 05 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé du montant du loyer mensuel et du dépôt de garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux situé 1043 route du village 04290 Salignac, à l'association GRANDI'OSE MAISON D'ASSITANTE MATERNELLE.

8. PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT VALLEE - SALIGNAC COURRIER QENERGY,

Madame le maire rappelle qu'un projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Vallée, pour une emprise au sol de 4 ha, sur une parcelle privée en zone agricole, est en cours d'étude par la société Q ENERGY.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération avec un avis de principe le 03 avril 2025, le Conseil municipal avait alors à l'unanimité :

- décidé de ne pas engager une révision du plan local d'urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme.
- donné un avis défavorable à la réalisation du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit VALLÉE, à SALIGNAC (04290).

Suite à cette délibération, la Société Q ENERGY a envoyé un courrier à la mairie à l'attention du maire et de l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 27/05/2025. Ce courrier a été lu par Mme le Maire, lors des questions diverses de la réunion du conseil municipal du 05/06/2025.

La société Q ENERGY a envoyé un courrier en mairie à tous les conseillers municipaux.

Considérant l'avis en premier passage en guichet unique à la préfecture le 1er décembre 2023.

Considérant l'avis en deuxième passage en guichet unique énergie en phase 2, le 30 janvier 2025.

Considérant la délibération N°01/2024 du 09 janvier 2024 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Considérant les éléments déjà énoncé dans la délibération du 03 avril 2025 et des éléments apportés par la société QENERGY par courrier,
Considérant que le PLU en vigueur n'autorise pas en l'état la réalisation du projet de parc photovoltaïque au sol porté par l'entreprise QENERGY ;

Considérant que la commune reste défavorable à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol en particulier sur des parcelles agricoles incultes ou non exploitées, forestières afin de préserver les terres cultivables et éviter l'artificialisation des sols. Cette position vise à maintenir la vocation agricole du territoire et à limiter l'impact paysager et environnemental des installations au sol.

En conséquence, le Conseil Municipal estime que :

- L'impact environnemental du projet qui serait trop important, notamment en raison de la perturbation des écosystèmes locaux et de la perte d'espaces agricoles productifs.
- Le projet ne prend pas suffisamment en compte les préoccupations de la population locale et ne présente pas d'alternatives viables qui respectent les priorités de développement durable de la commune.
- L'intégration paysagère du projet ne semble pas compatible avec la préservation des paysages et de l'identité visuelle de la commune. Le parc pourrait nuire à la beauté des paysages locaux et à la qualité de vie des riverains.
- L'implantation d'un projet de cette envergure peut avoir un effet négatif sur la valeur foncière des propriétés avoisinantes, particulièrement pour des terrains situés à proximité du projet.
- Des alternatives comme l'agriculture solaire (agrovoltaïsme) n'ont pas été suffisamment étudiées. Ces solutions permettraient de produire de l'énergie tout en préservant l'agriculture locale et la biodiversité.
- Incertitudes économiques sur le projet : La rentabilité d'un projet photovoltaïque peut être affectée par de nombreux facteurs externes (évolution des prix de l'énergie, subventions, coûts de maintenance, etc.). Ce projet pourrait également ne pas générer les bénéfices économiques attendus à long terme pour la collectivité locale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et avis recueillis, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir la décision du 03 avril 2025 de ne pas engager une révision du plan local d'urbanisme (PLU).

DONNE un avis défavorable à la réalisation du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit VALLÉE, à SALIGNAC (04290).

9. CONVENTION D'HABILITATION POUR LE DEPÔT EN GROUPEMENT DE CEE AVEC LE SDE 04 ET COMPAGNIE DES ECONOMIES D'ENERGIES

Depuis plusieurs année la directrice du groupe scolaire de Salignac interpelle les élus sur les fortes températures dans les classes.

Pour rappel, le bâtiment scolaire a été construit en 2003.

Le mode de chauffage actuel est une chaudière à gaz située dans un local chaufferie (cave) alimentée par une cuve extérieure.

Il fonctionne avec un système de plancher chauffant. Le fluide chauffant circule dans des tuyaux en polyéthylène posés sur des plaques isolantes à plots en polystyrène expansé.

Lors de l'étude de travaux envisageable pour remédier à la situation et au possible financement du projet, la commune a été informée que lorsque la collectivité engage des travaux rénovation énergétique sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005.

Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Le SDE04 propose un service de valorisation des CEE par convention.

Le SDE04 s'occupera, pour le compte de la Collectivité, de l'enregistrement des certificats au registre national et de la valorisation des CEE par l'intermédiaire d'un partenaire désigné, la Compagnie des Economies d'Energie (C2E).

Une fois les CEE obtenus, le TE-SDE04 reversera à la collectivité une compensation financière qui s'élève à 92% du montant de la valorisation des CEE, les 8% conservés par le syndicat permettant de couvrir les frais de gestion du dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'avoir recours au service de valorisation des CEE proposé par le TE-SDE04, tel que défini dans la convention,

APPROUVE que les frais de gestion du Syndicat soient couverts par un taux de 8% appliqué au montant des CEE valorisés.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'habilitation pour le dépôt en regroupement de CEE avec le TE-SDE04 et son partenaire la C2E, et tous les documents qui en découleront.

10. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – LETTRE D'INTENTION CONTRAT COLLECTIF PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 04 POUR LES RISQUES SANTE,

A partir du 1er janvier 2026 les collectivités territoriales auront l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé, auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient., pour un montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent.

Lors de la réunion du Conseil municipal du 16 janvier 2025, la commune de Salignac a mandaté le CDG 04 pour procéder à une consultation en vue de conclure une convention de participation et un contrat collectif associé pour les risques santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 04 a retenu l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale

Cette convention prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de six ans.

La convention négociée par le CDG 04 offre un panel de garanties très protectrices et assure aux agents des cotisations maîtrisées au fil des années.

Il a été demandé au conseil municipal de se positionner sur l'opportunité de signer la convention de participation pour les risques santé proposée par le CDG 04 et la MNT

et de déterminer le montant de participation de la collectivité au contrat risque santé des agents.

Intention convention du CDG 04 : avis positif

Montant de la participation : 20.00 € brut par agent

11. QUESTIONS DIVERSES

- M. François NICOLA demande l'installation de poubelles dans le centre du village :
 - 1 dans la descente de l'école
 - 1 sur la place devant l'école ou devant la halle
 - 1 entre la maison des associations et la garderie
 - 1 sur le parking du restaurant
- Inauguration de la Maison des Associations vendredi 22 août 2025 à 17H00.
- Les opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive à l'Eglise Saint Clément ont eu lieu le 07 et 08 juillet 2025. Les opérations se sont bien déroulées. Il n'y a pas eu de découverte pouvant entraîner la suspension de la rénovation de l'église. Le rapport sera remis ultérieurement par les services du département.
Mme le Maire a informé les conseiller qu'elle avait rendez-vous avec M. CHASTAGNARET des services de la DRAC pour des conseils sur la réalisation des travaux de dalle dans l'église.
- Mme le Maire a informé que les membres de l'association Vivre avec l'Ecole souhaitent venir présenter le projet du woody-bus à l'ensemble du conseil municipal. Ils seront invités à venir présenter le dossier en introduction d'une prochaine réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance,
M. François NICOLA



Le Maire,
Mme Angélique EULOGE




